



STE-17-157

Opie → JEF

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Territorial Est

Impasse des frères Pratesi

CS 60444 Jas de Bouffan

130 98 AIX EN PROVENCE cedex 2

accueil du public uniquement par téléphone

les mardi matin et jeudi matin

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/>

[Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/](#)

[Defrichement/Autorisations-de-defrichement](#)

Aix-en-Provence, le

22 AOUT 2017

22 AOUT 2017

Références : STE-17- 157-059 déposé le 27/07/2017

Commune : MEYRARGUES

Terrain cadastré : Section G Parcelles 409, 410, 419, 1315, 1319, 1324, 1331, 1334

Affaire suivie par : Odile CAPODURO - Tél. : 04 42 95 44 27

Courriel : ddtm-ste-po@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation de défrichement – **DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 14144 31 9124

Madame,

Vous avez formulé une demande d'autorisation de défrichement dont les références sont mentionnées ci-dessus.

Après examen de votre demande, je vous informe que votre dossier est incomplet et qu'il n'est pas recevable. Les délais d'instruction prévus par le code forestier ne courront qu'à compter de la date de réception par mon service des pièces ci-après indiquées :

L'étude d'impact doit donc être complétée concernant les points suivants :

- Le compartiment biologique des invertébrés dont l'impact résiduel, après application des mesures d'atténuation, demeure "modéré" : les mesures d'atténuation proposées n'entraînant pas de réduction significative des impacts, il est nécessaire d'apporter des mesures de compensation.

- Mesure E1 : l'évitement des stations d'espèces végétales protégées (Ophrys de Provence et Chardon à aiguilles) doit être durable et faire l'objet d'une emprise suffisamment étendue et d'un marquage utilisant des matériaux solides et visibles permettant de résister, au-delà de la phase travaux, aux opérations de maintenance en phase exploitation (entretien mécanique ou pâturage).

- Mesure R1 : cette mesure présente une incohérence. Il est en effet autorisé des travaux de libération des emprises et de terrassement de fin août à fin février ; or, cette période ne peut excéder mi-novembre période d'entrée en hibernation des chauves-souris (comme précisé dans le paragraphe destiné aux chiroptères de la dite mesure R1).

- Mesure R3 : afin d'éviter de provoquer un effet de barrière et d'isolation des biotopes, il convient (et non "il conviendrait") de mettre en place des dispositifs de passage des clôtures adaptés à la taille et aux moeurs des espèces concernées (déplacement, nourriture, gîtes).

- Mesure R7 : le porteur de projet doit être en mesure, au stade actuel du projet, de présenter concrètement le système et la technologie d'éclairage nocturne, ceci dans le descriptif des travaux. Cette mesure ne peut rester sur des éventualités.

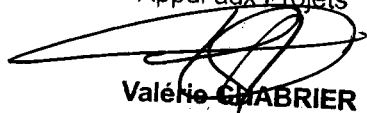
.../....

- Mesure A1 : une information supplémentaire est nécessaire concernant l'acier galvanisé (revêtement zingué anti-corrosion) utilisé pour le montage des modules. Par temps de pluie, le contact de cet acier avec l'eau peut entraîner un lessivage des ions de zinc dans la nappe phréatique. Le zinc peut interrompre l'activité du sol, ou tout du moins limiter la survie à quelques plantes, ces dernières n'étant pas conçues pour "gérer" ce métal (source Direction générale de l'Energie et du Climat "Guide sur la prise en compte de l'Environnement dans les installations Photovoltaïques au sol" de janvier 2009).

- Mesure A2 : eu égard à la sensibilité du milieu (flore, insectes et reptiles protégés), le traitement phytosanitaire est impérativement à proscrire.

Vous devez m'adresser ces documents en 2 exemplaires dans le délai de 3 mois à compter de la date du présent courrier de demande de pièces. Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement classée sans suite.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

D/1 Chef du STE
Connaissance et Prospective Territoriales
Appui aux Projets

Valérie CHABRIER

URBA 48
représentée par Madame ANDRIEU Stéphanie
75, Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER cedex 2
(A l'attention de M. Fontès Jérôme)